

PARLEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2000

VENDREDI 6 OCTOBRE 2000

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, Député de Maéwo

PRESENT :

ABSENT :

RETARD :

SIEGE VACANT :

1. Le Président du Parlement ouvre la séance 9h05mn.
2. M. Jack Reuben TITEK, Député de Mallicolo
3. Le Président annonce l'ordre du jour et déclare qu'il suspend la séance à cause d'un problème technique affectant la radiodiffusion en directe des débats parlementaires.
4. La séance est suspendue de 9h10 à 14h15.

PROJET DE LOI NO. DE 2000 RELATIVE A LA DÉCENTRALISATION
ET LA CRÉATION DE PROVINCES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

5. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, présente le Projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.

6. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, dit que Vanuatu s'est retrouvé dans une grande confusion en ce qui concerne les élections provinciales du fait que le ministère de l'Intérieur, avec ses conseillers, ont négligé les dispositions de la Loi No. 13 de 1997 relative à la Décentralisation et la création de provinces (Modification). Il ajoute que cette sorte de confusion et incompetence du Ministre met en question le respect et l'intégrité du gouvernement de Vanuatu et du ministère de l'Intérieur. Il estime que cette action ou seule journée de séance coûteront beaucoup d'argent pour le Parlement. Il conclut, disant que le Bureau électoral ainsi que le ministère ont tous les deux des opinions contradictoires sur la date des élections et le montant à payer par chaque candidat aux élections.
7. Le Président intervient en rappelant qu'il est interdit au public de faire des enregistrements de débats dans l'hémicycle parlementaires.
8. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, poursuit son intervention en déclarant que les modifications contenues dans le Projet de loi visent à satisfaire certaines ambitions politiques, c'est-à-dire celles de favoriser davantage certains partis politiques. Celui-ci continue, disant qu'il est du devoir du Service des Finances et non pas de celui de la Commission électorale de trouver des fonds requis pour les élections et conclut que l'opposition proposera quelques modifications lorsque le Projet de loi sera examiné en commission plénière.
9. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, soutient les points de vue du Chef de l'Opposition et déclare que la confusion de la part du gouvernement a abouti à des dépenses excessives des fonds publics. Il rappelle que la Loi No. 1 de 1994 relatives à la Décentralisation et la création de provinces, qui est l'original, a été rédigé en français et qu'il a été arrangé par un des partis actuellement au pouvoir. Il confirme que son groupe votera pour le Projet de loi parce celui-ci permettra une augmentation de nombre de conseiller élus et imposera une limite au montant à payer par les candidats aux élections provinciales.
10. M. Barak Tame SOPE, Premier ministre, explique que ce Projet de loi a pour but de s'assurer que la population rurale soit correctement représentée au sein des Conseils provinciaux et rejette l'idée de dépenses excessives de fonds publics car dans le budget du parlement pour l'année 2000 des fonds sont prévus pour des sessions extraordinaires du Parlement. Il confirme que son parti respectif ainsi que les autres partis de la Coalition ne sont pas d'accord avec le droit à payer par chaque candidat aux élections dont le montant est de 100.000 VT. Il rassure l'assemblée que le gouvernement actuel n'a aucune intention de s'adonner à la pratiques du charcutage électoral comme le pense l'opposition.
11. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, dit que les gens ont protesté essentiellement à cause du montant du droit à payer par chaque candidat aux élections qui était de 100 000 VT et dont la Commission électorale prétendait qu'il l'aiderait à organiser les élections provinciales. Il précise que le parlement a

approuvé suffisamment de fonds pour couvrir les frais de ces élections. Il se demande toutefois s'il reste encore assez de fonds pour organiser lesdites élections et payer également l'indemnité de cessation d'emploi des conseillers dont le mandat touchera bientôt à sa fin.

12. M. Sato KILMAN, ministre du PRG, fait savoir que la Commission électorale ne coopère pas avec le gouvernement quant aux questions relevant du domaine des élections provinciales c'est pourquoi toute intervention du gouvernement dans ce domaine est considérée comme ingérence de la part du gouvernement dans les affaires de la Commission électorale. Il se demande si les personnes actuellement en poste au sein du ministère de l'Intérieur ont été recrutées sur mérite et si celles-ci sont bien qualifiées pour accomplir ces fonctions. Le député estime également qu'il est du devoir de la Commission électorale d'organiser les élections alors que les questions de fonds seraient adressées par le Service des finances.
13. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, explique que la Commission électorale est un organisme qui a été créée en vertu de la Constitution et qu'elle peut faire des recommandations au ministère, toutefois, le montant de droits qu'elle a proposé était trop élevé.
14. La motion portant adoption du Projet de loi en première lecture est approuvé par 32 voix avec 19 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « MODIFICATION »

15. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, se dit d'accord avec l'abrogation des paragraphes 2) et 3) de l'article 18A et propose que l'article 2 de l'Annexe 1 soit supprimé.
16. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, fait appel au Règlement Intérieur, et dit que le député Hakwa devrait proposer seulement une motion et que la motion en question devrait être d'abord appuyée.
17. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, ajoute que le paragraphe 18AC devrait rester tel quel pour constituer l'article 2 de l'Annexe 1.
18. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, appuie la motion du député Hakwa.
19. M. Sato KILMAN, ministre du PRG, demande au député Hakwa de répéter sa motion d'amendement.

- 20 M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, répète sa motion d'amendement et explique que toutes les dispositions des paragraphes 1) 2) et 3) de l'article 18 AB figurent déjà dans les lois en vigueur ; c'est pourquoi elles doivent être supprimées.
21. M. Maxime CARLOT, ministre des Ressources Naturelles, s'oppose à l'amendement proposé par Hakwa parce qu'il estime qu'il serait injuste pour les circonscriptions de moins de 1500 personnes de ne pas être représentées dans des Conseils provinciaux.
22. M. Barak Tame SOPE, Premier ministre, explique que les dispositions des lois déjà en vigueur reflète bien la transparence c'est pourquoi elles ne doivent pas être supprimées.
24. La motion visant à supprimer 18AB de l'article 2 de l'Annexe est rejetée par 27 voix contre, 19 voix pour et 5 abstentions.
25. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, se demande comment le Ministre peut établir un arrêté lorsque les élections n'ont pas encore eu lieu et estime qu'il risque d'exercer un rôle qui appartient déjà à la Commission électorale.
26. M. Barak Tame SOPE, Premier ministre, explique que cela est nécessaire parce que certains membres sont élus suivant les principes électoraux.
27. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, exige une réponse à sa question.
28. M. Barak Tame SOPE, Premier ministre, déclare que les lois de Vanuatu n'autorisent pas la Commission électorale à faire de telles déclarations quant aux droits à payer par chaque candidat aux élections. Il ajoute que les candidats se présentant aux élections provinciales devraient seulement payer un droit de 10.000 VT chacun.
29. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, se demande si les membres visés à l'alinéa 3) de l'article 2 de l'Annexe seront nommés et non pas élus.
30. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, soulève la même idée selon laquelle le Ministre aura trop de pouvoirs en déclarant les nouvelles circonscriptions dans de zones de moins de 1500 personnes.
31. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, explique que le Ministre fixera par arrêté le nombre des membres des circonscriptions de moins de 1500 personnes.
32. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, dit que la loi cadre spécifie la représentation proportionnelle alors que le système de circonscription fermée risque de provoquer des conflits. Il estime que le terme « dépôt » ou « déposer » ne devrait pas être employé à l'article 18 AC.

33. M. Maxime CARLOT, ministre des Ressources Naturelles, maintient la position du gouvernement suivant laquelle le système de représentation proportionnelle est reflété dans le Projet de loi et ajoute que le gouvernement fera une déclaration au sujet des droits des élections au profit des personnes qui ont déjà leurs dossiers. Il ajoute que le gouvernement devrait rembourser l'argent des candidats qui ont échoué aux élections.
34. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, fait appel au Règlement Intérieur 39 (3) pour faire savoir qu'il souhaite également faire des commentaires sur le Projet de loi.
35. Le Président lui dit de s'en tenir seulement aux questions relatives au Projet de loi.
36. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, dit que les conseils provinciaux sont mal administrés du fait que 50% de leur budget ne sont dépensés que pour les frais d'administration au lieu de projets de développement. Il estime que le gouvernement devrait attendre les recommandations de la Commission de Révision de la Décentralisation avant de procéder à tout changement ou modification de la loi relative à la Décentralisation.
37. M. Clement LEO, député de Port-Vila, estime que le mot « *élus* » ou « *élected* » dans la version anglaise devrait être inséré entre les mots « le nombre de » ou « *the number of* » et le mot « *membres* » ou « *members* » à l'alinéa 3) de l'article 2 pour le rendre compatible avec l'alinéa 2).
38. M. Barak Tame SOPE, Premier ministre, répond qu'il appartient à la Commission de révision de la Décentralisation de décider s'il faut dissoudre les nouveaux Conseils provinciaux et que le gouvernement n'exécute que la décision et qu'il y aura de nouvelles modifications à la loi dans le but d'exécuter ces recommandations.
39. M. Allan NAFUKI, député de Autres îles du sud ; estime que le Ministre devrait seulement émettre un arrêté sur recommandation de la Commission électorale.
40. M. Barak Tame SOPE, Premier ministre, s'oppose à l'idée du député Nafuki.
41. L'article 1 est approuvé au vote.

ARTICLE 2 « ENTREE EN VIGUEUR »

42. M. Paul TELUKLUK, député de Malékula, estime que les personnes qui ont déjà déposé leurs dossiers ne devraient pas payer les droits de 20 000 Vt parce que la Commission électorale a déjà déclaré que les candidats devraient être exemptés des droits des élections.

43. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, se demande pourquoi le texte ne stipule par que la loi devrait entrer en vigueur à la date de sa publication au journal officiel.
44. M. Maxime CARLOT, ministre des Ressources Naturelles, dit que la loi entrera en vigueur une fois qu'elle est promulguée par le Président de la République. Il ajoute que le fait que la Commission électorale ait déclaré les élections provinciales exemptées de droit était illégal alors que tous les candidats aux élections devraient payer un droit. Il ajoute également que si la loi doit être publiée au J.O., ce sera une perte de temps.
45. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, fait appel au Règlement Intérieur et insiste que la loi devrait être publiée au J.O. et non seulement promulguée par le Président.
46. M. Maxime CARLOT, ministre des Ressources Naturelles, insiste que son idée concernant la promulgation de la loi par le Président de la République est correcte.
47. L'article 2 est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

48. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, remercie les députés pour leurs contributions aux débats sur le Projet de loi et propose que le Projet de Loi soit la une deuxième et adopté.
49. La motion portant adoption finale du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée par 31 voix et 17 abstentions.
50. Le Président du Parlement, Paul Ren Tari, déclare la Troisième Session Extraordinaire du Parlement de 2000 officiellement close à 16h05.